



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 10 JUILLET 2017

Date de la convocation : 30 juin 2017

Date d'affichage : 04 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Carole RIBEIRO, Maire.

**Présents** : Estelle BIENAIME, Sophie CLAISSE, Grégory COIGNOUX, Laëtitia FOREST, Michèle LAMBERT, Patrick LE REZIO, Dominique LEBLOND, Sophie MENUS, Annick OHLERT, Carole RIBEIRO, Benoît ROGER, Frédéric SIMPHAL, Arnaud STRACZEK

**Représentés** : Gilbert RICHARD par Annick OHLERT

**Absents excusés** : Frédéric PIERRET

**Secrétaire** : Monsieur Grégory COIGNOUX

La séance est ouverte à 19h30.

#### 2017-067 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13+1	14	0	0	0

#### 2017-068 - Droit de Prémption Urbain : délégation au Maire.

Madame Le Maire fait savoir à l'Assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Madame le Maire ;

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale pendant la période estivale, à donner au Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Décide à l'unanimité :

Article 1 : Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et jusqu'au 31 août 2017 d'exercer au nom de la commune le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir dans les zones U et NA du Plan Local d'Urbanisme.

Articles 2 : Le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

#### **2017-069 - Bourses scolaires communales 2017/2018**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis plusieurs années, la Commune attribue une bourse scolaire aux élèves de la commune poursuivant leurs études dans le second cycle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de reconduire l'attribution de ces bourses scolaires pour l'année scolaire 2017-2018.
- Fixe le montant de la bourse pour les élèves poursuivant leurs études jusqu'au baccalauréat (ou CAP, BEP) à 120 €.
- Fixe le montant de la bourse pour les élèves poursuivant leurs études après le baccalauréat à 240 €.

Les personnes concernées devront fournir à la mairie un dossier composé d'un certificat de scolarité 2017/2018 et d'un RIB avant le 30 octobre 2017.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

#### **2017-070 - Prorogation du contrat d'entretien du réseau d'eaux pluviales et d'assainissement.**

Madame Le Maire fait savoir à l'Assemblée que le contrat d'entretien des installations d'assainissement et du réseau d'eaux pluviales passé avec VEOLIA, arrive à échéance le 31 juillet 2017. Elle propose de souscrire un nouveau contrat d'une durée d'un an avec cette société à compter du 1<sup>er</sup> août 2017. Le coût est de 2750 € HT par trimestre pour les installations d'assainissement et de 970 € HT par trimestre pour le réseau d'eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition et autorise le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société VEOLIA, pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 juillet 2018.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

**2017-071 - Versement d'heures complémentaires.**

Le Conseil Municipal,  
 Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu la réponse ministérielle n°4288 du 03/02/2003 publié au journal officiel de l'assemblée nationale,  
 Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
 Vu la circulaire en date du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,  
 Madame le Maire expose à l'assemblée la possibilité de faire réaliser des heures complémentaires aux agents non-titulaires, stagiaires et titulaires à temps non complet en fonction des besoins de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : Décide d'autoriser la réalisation d'heures complémentaires lorsque les agents sont amenés à travailler au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent.

Article 2<sup>ème</sup> : Décide pour le versement des heures complémentaires de les rémunérer sur la base horaire résultant d'une proratisation du traitement de l'agent dans la limite d'un temps complet.

Article 3<sup>ème</sup> : de décider que le versement des primes et indemnités susvisées sera effectué mensuellement.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

**2017-072 - Tarifs municipaux 2017 : modifications.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs de la garderie scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

<b>GARDERIE SCOLAIRE</b>		
<b>Tarifs par enfant et par jour</b>		
Matin (7h30 à 8h20)		1.00 €
Midi (11h45 à 13h20) <sup>[1]</sup>		1.50 €
Soir	Lundi et jeudi (17h à 18h)	1.00 €
	Mardi et vendredi (15h30 à 17h)	1.50 €
	Mardi et vendredi (15h30 à 18h)	2.50 €

[1] Sauf mercredi

La facturation est établie au semestre.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

**2017-073 - Equipement mobilier de l'école.**

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Madame la Directrice de l'école primaire daté du 7 juin dernier concernant le renouvellement d'équipements à savoir 10 chaises et 1 vitrine d'extérieur pour l'école primaire. Le projet de Mme la Directrice est chiffré à 1 395.00 € HT.

Considérant que ces besoins sont effectivement nécessaires,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ces dépenses et demande l'établissement de devis contradictoires avant de valider l'achat.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

**2017-074 - Vente des locaux communaux situés 1 place de l'église.**

M. et Mme Guiard Céline et Franck, domiciliés 1bis place de l'église, ont sollicité le Conseil Municipal par courrier en date du 7 juin dernier. Ils manifestent leur intérêt pour l'acquisition du local communal situé 1 place de l'église (ex-APC), contigu à leur logement familial.

Considérant que ce bâtiment n'est affecté à aucun usage depuis le déplacement de l'Agence Postale Communale ;

Considérant la récente réhabilitation de locaux au sein de la commune et la disponibilité de ceux-ci pour l'installation d'une éventuelle profession libérale,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- décide d'envisager la vente de ce bien communal ;
- autorise Madame le Maire à engager la procédure auprès de Maître Brigitte COLINON, notaire à Crécy-sur-Serre.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	12	1	1	0

**2017-075 - Tableau des effectifs : modifications.**

Mme le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la réorganisation des services de l'Agence Postale Communale, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 4 juillet 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif Responsable de l'Agence Postale Communale créé par délibération du 9 mai 2012 à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires ;
- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial créé initialement à temps non complet par délibération du 2 septembre 2013 pour une durée de 20 heures par semaine ;
- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée de 25 heures par semaine à compter du 15 juin 2017 (effet rétroactif).
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

**2017-076 - Autorisation pour ester en justice.**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2014/043 en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16°, et L 2122-23 ;  
Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le Maire puisse déléguer son pouvoir d'ester en justice à l'un de ses Adjointes ;

- DONNE pouvoir aux Adjointes au Maire d'ester en justice.

Le Maire ou ses Adjointes sont invités à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'ils auront été amenés à prendre dans le cadre de cette délégation en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

**2017-077 - Organisation d'une cérémonie commémorative.**

Par courrier en date du 10 avril 2017, Monsieur Lucien Doctrinal, Président de la section des Anciens Combattants de Couvron, sollicite l'autorisation de la commune pour organiser un hommage au Colonel Chépy du 12 au 14 octobre 2018. Cette manifestation inclurait une exposition, une conférence et une cérémonie. L'association envisage également de déposer une plaque en mémoire du Colonel Chépy sur le monument aux morts de la commune. L'école communale sera également sollicitée pour participer à ces journées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Décide de répondre favorablement à cette demande et d'engager l'aide matérielle de la commune pour la réussite de cet événement.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13+1	14	0	0	0

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

*Cande RIBEIRO*



*[Handwritten signature]*

Le secrétaire de séance

Grégory COIGNOUX

*[Handwritten signature]*